
DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

Arrêté N°CIRC-2025-01

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
portant instauration d'une " zone 30 "**

LE MAIRE d'Avanne-Aveney

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.110-2 ;

Vu l'avis favorable des services techniques et d'aménagement (STA) de Besançon – Conseil départemental du Doubs en date du 07/01/2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que sur la RD 106 traversant l'agglomération par les rues des Cerisiers, de l'Eglise et Saint-Vincent, les séquences routières avec des carrefours, des ralentisseurs, des rétrécissements et des feux combinées à la présence de commerces et activités justifient la circulation à allure lente ;

Considérant que, dans les autres secteurs et au sein de l'agglomération, hors les secteurs précisés en annexe du présent arrêté, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité routière en raison de la proximité des points de ramassage scolaire, des commerces, des équipements publics,

ARRÊTE

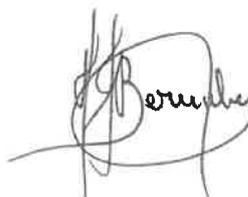
Article 1 : A partir du 15/01/2025, l'agglomération sera comprise dans sa totalité dans une zone où la vitesse de circulation est limitée à 30 kilomètres à l'heure (km/h) sauf pour la section de la Grande-rue allant de l'entrée de l'agglomération par la ville de Besançon quartier Velotte jusqu'au plateau situé au niveau du numéro 58.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

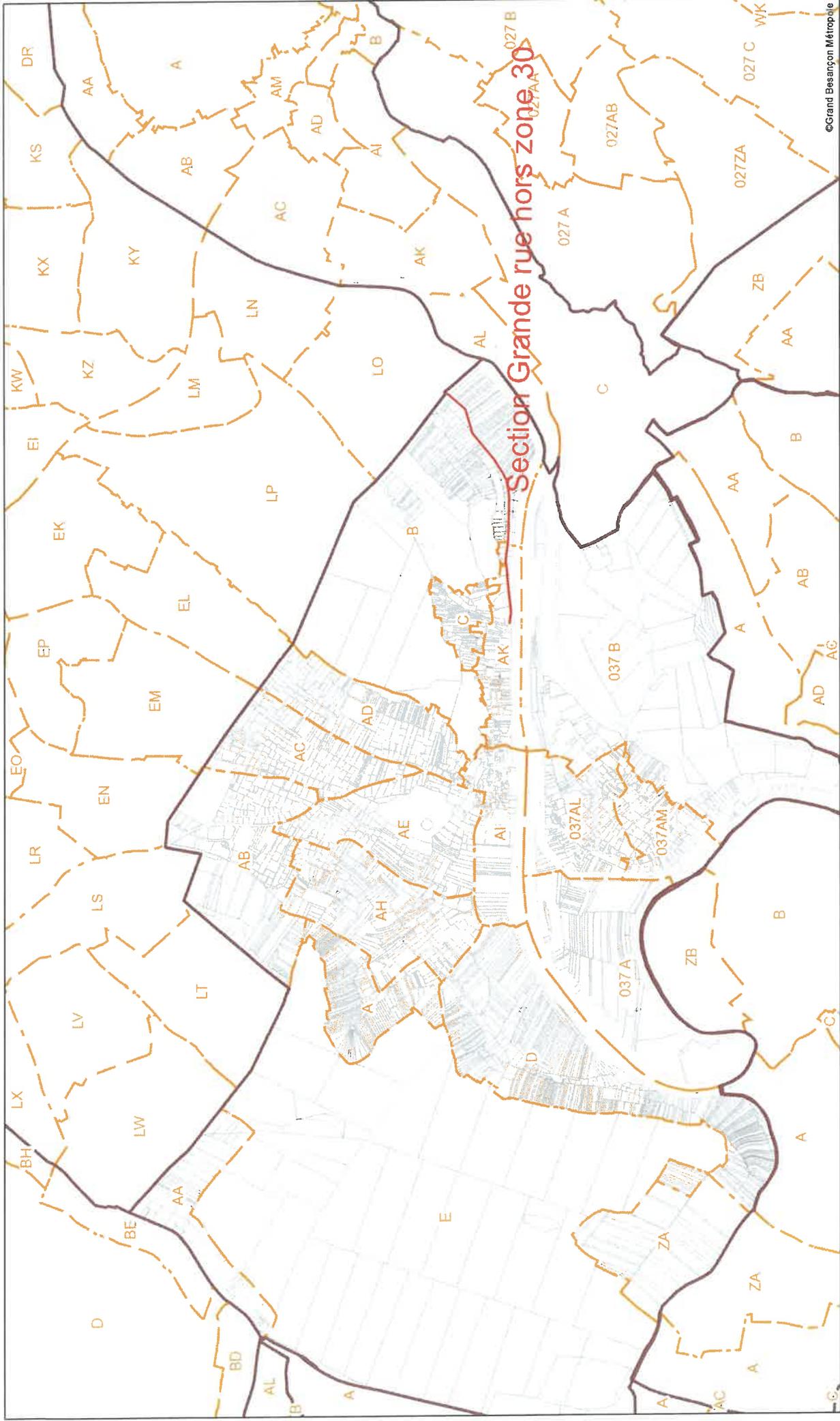
Article 3 : M. le secrétaire de la mairie d'Avanne-Aveney, Madame le commandant de la brigade de gendarmerie de Besançon Tarragnoz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise aux services suivants :

- Conseil départemental du Doubs
- GBM-Voirie

Fait à AVANNE-AVENEY, le 07/01/2025
Marie-Jeanne BERNABEU, maire



Section Grande rue Hors zone 30



©Grand Besançon Métropole

